



Snitpect-FO

En Direct de la CAP des ITPE

Les 3 faits marquants

1) L'administration organise un **hold up sur la CAP** et la **dégradation de la gestion du corps**

(lire en p2)

2) Une CAP-marathon, débouchant sur de trop nombreux résultats non-fiabilisés

(lire en p5)

3) En cautionnant les mauvaises pratiques et en agissant contre ses propres agents, **la DRH démissionne de son rôle d'Employeur**

(lire en p6)

**CAP du
30 mai 2018**

- la lettre du secrétaire général du SNITPECT-FO n° 277

- résultats de la CAP : mobilités aux 1^{er} et 2^e niveaux

- les coordonnées de tes 12 représentants du personnel

75%

1^{er} niveau

Ce sont les taux de mobilités réussies, respectivement aux 1^{er} et 2^e niveaux (lire en p5)

62%

2^e niveau

**12 %
AVIS DEF**

C'est le taux d'ITPE ayant reçu un avis défavorable sur au moins une de leurs candidatures

Les chiffres-clefs

1 / 8

Habituellement présent uniquement à la dernière CAP "promotions" de l'année,
le DRH a fait l'ouverture de cette CAP particulière.

Échanges avec l'administration

Hold-up sur la CAP des ITPE

Fait unique dans l'histoire de la CAP des ITPE, la déclaration préalable du SNITPECT-FO n'était pas destinée au Président de la CAP ... mais à l'ensemble des ITPE ! La [lettre du Secrétaire Général du SNITPECT-FO n°277](#) a ainsi été lue en ouverture de séance.

Dans le cadre de l'intégration du corps des Inspecteurs des Affaires Maritimes (IAM), l'administration a fortement promu la formation conjointe pour la CAP des ITPE, jusqu'aux élections du 6 décembre prochain. Les textes prévoient, dans ce cas, que le quorum comme les votes sur les dossiers individuels ne soient pas séparés en fonction du corps d'origine ; ainsi, les représentants des IAM disposent de 4 sièges et ceux des ITPE de 6, pour un nombre d'IAM intégrés dans le corps des ITPE représentant à peine 2 % du total du corps.

Par cet acte partisan, c'est le vote de 2014 qui est complètement nié ; il démontre le mépris de notre administration actuelle pour les principes de représentativité.

Le SNITPECT-FO a déposé, le 29 mai 2018, une requête en annulation au Conseil d'État.

Le SNITPECT-FO n'avait donc qu'une seule question au Président de la CAP :
« Pouvez vous assurer à tous les ITPE candidatant sur ce cycle de mobilité la régularité des avis rendus par cette CAP ? »

L'administration en action contre ses propres agents

Sur des sujets nombreux et divers (avis défavorables à la mobilité, opacité du cadre du GrAF Hors Classe, maintien au RIFSEEP des IAM intégrés ITPE, problèmes de rémunérations, ...), la démission de l'administration est le dénominateur commun ; au lieu de mettre tout en œuvre pour résoudre les problèmes (qu'elle a parfois elle-même créés) rencontrés par les agents, la nouvelle vision de la gestion du personnel consiste à laisser l'agent seul face au juge administratif pour tenter d'obtenir gain de cause.

Si [l'administration a bel et bien démissionné pour défendre ses agents, elle est cependant fort active pour mener des projets allant à leur rencontre](#) (reclassement des TSDD promus ITPE, suppression des intérim, note de gestion pour le décroisement sécurité routière, pire RIFSEEP en interministériel pour la filière administrative, suppression d'un cycle de mobilité, ...).

► Les réponses de l'administration :

Sur l'ensemble des ordres sujets de préoccupations des ITPE, l'administration n'avait aucun élément de réponse nouveau à apporter.

Zoom sur : la dégradation de la gestion orchestrée par la DRH depuis 2017

Depuis le début de l'année 2017, force est de constater la dégradation constante et organisée du dialogue social au sein de la CAP des ITPE.

La CAP du 17 mai 2017, dont les conditions de préparation avaient été particulièrement défavorables, n'avait fait l'objet d'aucune anticipation pour appréhender les effets combinés :

- de la **suppression d'un cycle de mobilité** : concentration des candidatures sur deux cycles, bouleversement non anticipé des processus de mobilité et de promotion, conservation de la même durée de travaux préparatoires et de CAP,
- de l'augmentation des candidatures liées aux concrétisations des promotions liées au plan de requalification de TSDD à ITPE.

L'amplification de ces dysfonctionnements, couplée à l'**explosion des mauvaises pratiques** (usages inadaptés des avis défavorables, volonté de filiérisation, manœuvres pour privilégier des recrutements externes, ...) cautionnées par l'administration centrale, avait conduit au boycott de la CAP du 15 novembre 2017. Lors de sa reconvoction le 29 novembre 2017, le SNITPECT-FO avait dénoncé fermement et sans relâche, à chaque occasion, toute déviance, tout au long d'une CAP-marathon qui aura duré plus de 11h, pour que les intérêts des ITPE soient respectés.

La logique aurait donc voulu un retour urgent à des conditions normales de fonctionnement du processus de mobilité :

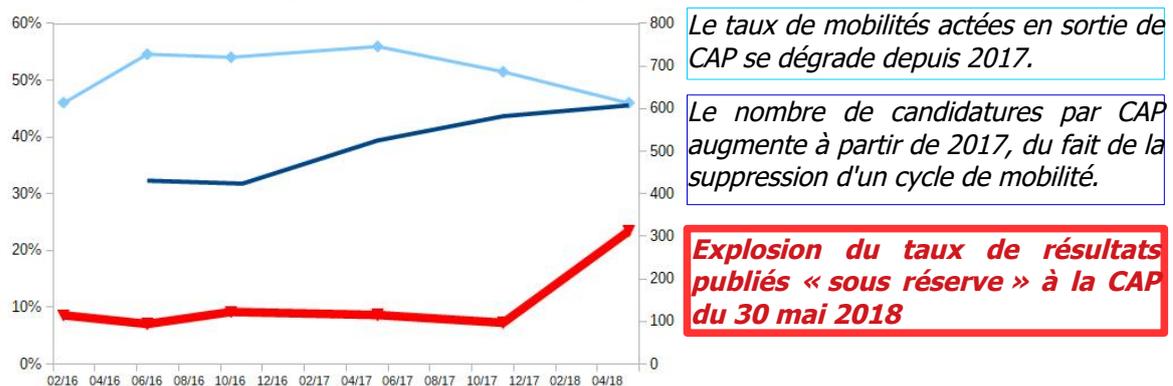
- allongement des travaux préparatoires pour fiabiliser les travaux en CAP et permettre de se concentrer sur les cas les plus complexes,
- rappel des consignes aux services pour la publication des postes (retour au bon usage du « susceptible d'être vacant », arrêt des publications parallèles à la BIEP) et du classement des candidats (limitation des avis défavorables, motivation de ceux-ci, le cas échéant),
- réaffirmation du principe de priorité interne pour les agents ministériels par rapport aux candidatures externes.

C'est le très exact contraire qui a été mis en œuvre ou cautionné par la DRH :

- **suppression des pré-CAP**, moments d'échanges pourtant essentiels et constructifs entre représentants de l'administration et élus du SNITPECT-FO,
- **prolifération du nombre d'avis défavorables** (lire en p6), qui ne sont plus disponibles en amont des CAP, empêchant ainsi toute contestation et plus encore leur levée, en faveur de la mobilité des ITPE, comme cela arrivait régulièrement auparavant,
- **décisions du DRH contraires aux avis rendus en CAP** pour privilégier les recrutements externes.

Cette fuite du débat contradictoire par l'administration rompt le principe d'équité de traitement et favorise l'opacité de ses décisions. Il s'agit d'une attaque en règle contre les droits des ITPE, que nous condamnons avec la plus grande fermeté.

Zoom sur : la dégradation de la gestion des mobilités en chiffres



Les **élus du SNITPECT-FO ont donc pris l'initiative de se réunir pour mener une réunion préparatoire** à la CAP. Si, grâce à leur mobilisation, nos élus ont pu obtenir la transmission de documents préalables (le matin même de la réunion prévue !), de nombreux éléments demeuraient manquants ou incomplets : en particulier, les avis défavorables, la justification des motifs légaux de priorité d'agents en concurrence avec des ITPE, ainsi que la liste des postes sans candidat.

Dans ce contexte particulièrement adverse, **les élus du SNITPECT-FO**, suite à leurs travaux préparatoires, **ont tenu à proposer une méthodologie d'échange avec l'administration** sur les dossiers individuels des ITPE avant la CAP. Ce sont ainsi plus d'une centaine de demandes de précisions ou d'informations complémentaires qui ont été transmises (permettant de lever des obstacles à certaines mobilités), en faveur de la fiabilisation des travaux de ce 30 mai 2018.

L'administration n'a pas souhaité leur répondre, ni respecter le maigre engagement pris lors de l'annonce de la suppression des pré-CAP, à savoir la transmission d'un tableau consolidé quelques jours avant la CAP pour faciliter les échanges le jour de la réunion.

Dans ce contexte, la CAP a pris des allures de simple réunion technique, menée au pas de charge, éludant toute évocation de la stratégie de gestion du corps. L'examen des cas les plus complexes, dans des conditions respectueuses des situations des agents concernés, risquait bien alors d'être parfois escamoté.

Cette chape de plomb sur la gestion des ITPE s'est trouvée renforcée par la consigne apparemment passée (lire en p6) à la parité administrative (composée de personnes qualifiées parmi les employeurs majeurs des ITPE) de garder le silence, alors que leur opinion est particulièrement éclairante pour la qualité des travaux de la CAP.

A chaque occasion, durant cette CAP, les élus du SNITPECT-FO sont à nouveau intervenus pour défendre les intérêts des ITPE.

De nombreuses mutations ont ainsi pu être prononcées (vérifications des vacances de poste, levées d'avis défavorables au départ, prises en compte des priorités légales des ITPE, reconnaissance de la priorité interne au ministère par rapport à des agents externes, ...).

Dans des conditions matérielles médiocres, cette nouvelle CAP-marathon (à nouveau plus de 11h de travaux) n'aura permis de traiter que 2 des 11 points de l'ordre du jour, **le SNITPECT-FO n'ayant accepté, à aucune occasion, que l'examen d'un dossier ne soit pas complètement traité avant de passer au suivant.**

Une nouvelle CAP sera convoquée ultérieurement pour traiter des points non abordés.

Les résultats de la CAP

► Les mobilités au 1^{er} et 2^e niveaux :

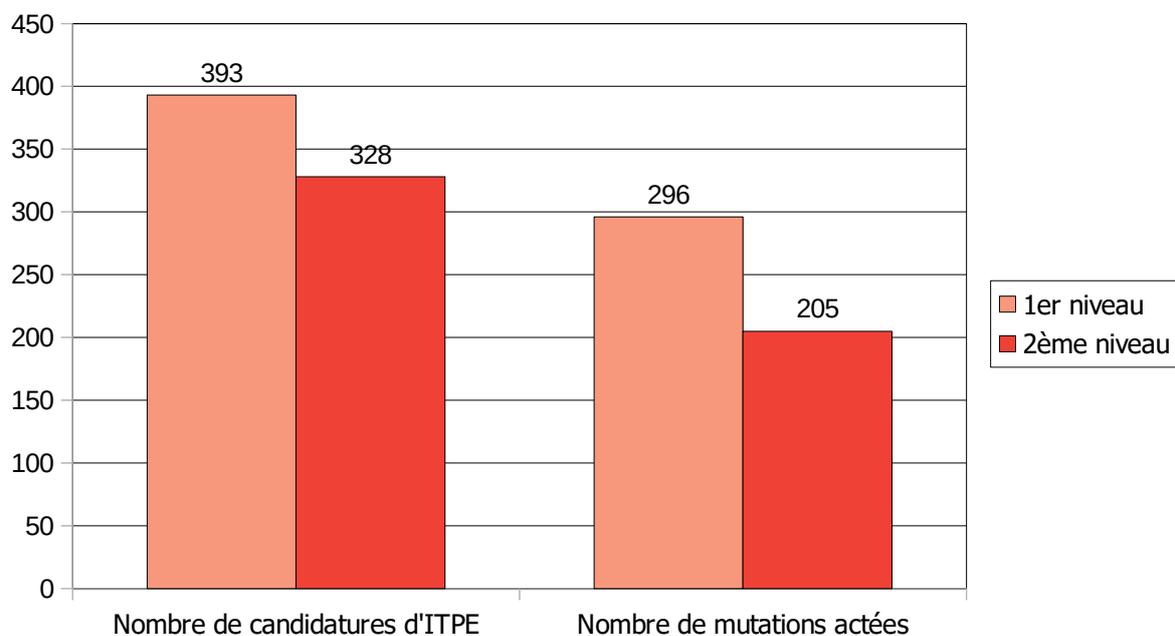
Nombre de postes ouverts sur la liste principale des cadres de 1^{er} niveau : **1392**

Nombre de postes ouverts sur la liste principale des cadres supérieurs : **911**

Une analyse des listes principales de postes fait ressortir :

- **71 %** des postes du 1^{er} niveau étaient « susceptibles d'être vacants », **39 %** des postes publiés par le Cerema portaient la mention « Réservé Cerema » ;
- **74 %** des postes du 2^e niveau étaient « susceptibles d'être vacants », **71 %** de postes publiés par le Cerema portaient la mention « Réservé Cerema » ;

Taux de réussite des ITPE dans leur demande de mobilité (l'un de leur choix a été retenu, y compris avec la mention « à l'étude » ou « sous réserve de la vacance ») :



- 1^{er} niveau : **75 %** des demandes de mobilité satisfaites
- 2^e niveau : **62 %** des demandes de mobilité satisfaites

AVERTISSEMENT :

Ces taux, plus élevés qu'à l'habitude, ne reflètent pas nécessairement une meilleure réussite de mobilité pour les ITPE ; ils sont principalement **liés aux nombreuses réserves demeurant à l'issue de la CAP, en l'absence de pré-CAP** et ce malgré le travail conséquent fourni par les agents en charge de la gestion, les chargés de mission et les élus du SNITPECT-FO.

En effet, le nombre de résultats « sous réserve » explose à cette CAP, passant de **8 %**, en moyenne, à **23 %**.

La date de fin de cycle pour lever ces réserves est fixée au 25 juin 2018.

► Focus sur : les débats avec l'administration

L'administration en action contre ses agents

► La DRH cautionne le mauvais usage des avis défavorables infligés aux ITPE

De nombreux cas de figure ont été signalés, par nos élus, durant leurs travaux préparatoires, où :

- tous les candidats, sauf le premier, se voyaient infliger des avis défavorables,
- les candidats ITPE recevaient un avis défavorable pour réserver le poste à d'autres corps,
- des agents en rapprochement de conjoint n'étaient pas classés,
- des avis défavorables étaient émis pour recruter en externe, ...

Pour éviter toute possibilité de contestation et de résolution des problèmes des ITPE, la DRH refuse désormais la communication des avis défavorables infligés aux candidatures des ITPE en amont de la CAP. Cette situation est particulièrement condamnable car seuls des échanges entre pré-CAP et CAP, entre la DRH et les services, permettaient de lever, auparavant, certains avis insuffisamment motivés, et de débloquer ainsi des possibilités de mutations.

Ainsi, 12 % des ITPE sur la liste 1^{er} niveau, et 13 % de ceux ayant candidaté sur la liste du 2^{ème} niveau, se voient attribués un avis défavorable sur au moins une de leurs candidatures ! Ce chiffre est inédit, en hausse de 2 à 3 points depuis un an.

Plus grave, l'administration centrale ne prend plus l'initiative de faire respecter son instruction interne visant à limiter l'usage de l'avis défavorable (alors que la partie de cette [même instruction \(occulte\)](#) qui ouvrait les compteurs pour les agents externes de certain corps demeure, elle, parfaitement bien appliquée!). **En matière de droit souple, difficile de faire pire !**

Déclaration de la DRH: « je me couvre de ridicule auprès des services en demandant la levée d'avis défavorables »

En agissant de la sorte, la DRH encourage le mauvais usage de ces pratiques pour favoriser un intérêt court-termiste des services, en démissionnant définitivement de son rôle d'employeur et de garant du développement de la compétence collective.

► L'administration vote contre un agent du ministère ... au profit d'un recrutement externe

Cédant une fois de plus à la pression d'un service, l'administration a appelé à voter « sur l'affectation d'un ITPE sur un poste ministériel ».

L'administration a voté CONTRE. Les représentants du personnel ont voté POUR.

► Focus sur : les débats avec l'administration

Le Cerema compte ses effectifs

► Promotion ou non ?

A l'issue des travaux préparatoires du SNITPECT-FO, plus de 50 % des mouvements envisagés vers le Cerema demeuraient encore hypothétiques, soumis à l'arbitrage financier de l'établissement ... Les élus du SNITPECT-FO avaient alerté sur cette situation préoccupante.

Au jour de la CAP, le Cerema avait rendu tous ses arbitrages au 2^e niveau. Le SNITPECT-FO dénonce cependant les trop nombreuses incertitudes demeurant au 1^{er} niveau.

► Bientôt des postes publiés « susceptibles d'être ouverts » ?

Cette situation est notamment issue des mauvaises pratiques de publication qui perdurent (postes publiés susceptibles d'être vacants mais sans titulaire pour pouvoir être refermés sans justification), liées aux grandes incertitudes pesant sur l'établissement.

De nombreux candidats renoncent à postuler au Cerema dans ces conditions.

► Mobilités hors-ministère :

Ce point n'a pas pu être abordé avant la clôture de la séance par l'administration.
Il sera inscrit à l'ordre du jour d'une nouvelle CAP.

► Concrétisations de promotions en maintien sur place :

Ce point n'a pas pu être abordé avant la clôture de la séance par l'administration.
Il sera inscrit à l'ordre du jour d'une nouvelle CAP.

Nota : compte tenu des conditions particulièrement difficiles de préparation de cette CAP, les résultats concernés peuvent apparaître "à l'étude" dans nos tableaux de résultats ou pas du tout, sans préjuger aucunement de l'issue de leur examen. Des tableaux de résultats spécifiques seront publiés à l'issue de la nouvelle CAP convoquée, où ce point sera inscrit à l'ordre du jour.

► Détachements, renouvellements et intégrations dans le corps :

Ce point n'a pas pu être abordé avant la clôture de la séance par l'administration.
Il sera inscrit à l'ordre du jour d'une nouvelle CAP.

► Titularisations :

Ce point n'a pas pu être abordé avant la clôture de la séance par l'administration.
Il sera inscrit à l'ordre du jour d'une nouvelle CAP.

► Réorganisations de service :

Ce point n'a pas pu être abordé avant la clôture de la séance par l'administration.
Il sera inscrit à l'ordre du jour d'une nouvelle CAP.

Tous les résultats sont en ligne **ICI**.

Nouvelle CAP pour les points non traités :
CAP : à venir

Prochaine CAP mobilité pour le cycle 2019-3 :
CAP : 6 novembre 2018

Pré-CAP du SNITPECT-FO : 26 octobre 2018

La date de pré-CAP du SNITPECT-FO sera confirmée sur le site du SNI.

Tes 12 représentants à la CAP

N'hésite pas à contacter l'un de ces 12 élus, préalablement aux pré-CAP :

Edouard ONNO	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr
Jean-Marie BLAVOET	03 20 13 65 76	jean-marie.Blavoet@developpement-durable.gouv.fr
Elsa ALEXANDRE	03 86 71 71 71	elsa.alexandre@nievre.gouv.fr
Alberto DOS SANTOS	03 87 62 83 59	alberto.dossantos@developpement-durable.gouv.fr
Charlotte COUTON	01 49 80 22 50	charlotte.couton@developpement-durable.gouv.fr
Stéphanie MAHE	-	stephanie.mahe@developpement-durable.gouv.fr
Frédéric ROCHER LACOSTE	01 46 76 49 00	frederic.rocher-lacoste@developpement-durable.gouv.fr
Georges KUNTZ	03 88 25 37 53	georges.kuntz@dgfip.finances.gouv.fr
Manuelle SEIGNEUR	02 32 18 10 30	manuelle.seigneur@seine-maritime.gouv.fr
François MAURICE	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr
Eric HENNION	02 56 63 73 41	eric.hennion@morbihan.gouv.fr
Abdallah EL HAGE	-	-